

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Avril 2026

Référence
D2026_17

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 20/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le Jeudi 16 Avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/04/2026.

Présents : Mme PRUNET Delphine, M. MALON Stéphane, M. MENAULT Miguel, Mme RION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. LE MOAL David, Mme LAROYE Aurélie, M. LEPRINCE Rémy, M. BELTOISE Antony, Mme PERON Adeline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUSSELOT Nathalie à M. MALON Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Autorisation du droit des sols Avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 6 mai 2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives deux avenants supplémentaires ont été signés à savoir :

- Un avenant numéro 2 à la convention initiale signé en date du 13 juin 2023 afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022 ;
- Un avenant numéro 3 à la convention initiale signé en date du 13 mai 2024 afin d'effectuer une mise à jour suite à la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024.

Depuis la signature de cet avenant numéro 3, il est nécessaire de procéder à une actualisation des termes de la convention à savoir :

- La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur ;
- La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 1er janvier 2025 ;
- La clarification des modalités d'archivage.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2017-049 , en date du 15 décembre 2017 relative aux conventions de service unifié et de service commun).

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 6 mai 2019,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié signé en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2024 30 en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2024 39 en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2024 43a en date du 8 avril 2024,

Vu l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/04/2026

Le Maire

Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.